

Circulation sur le chemin de halage

La circulation sur le chemin de halage est autorisée pour les piétons et les cyclistes depuis que l'A.M.V.S. a signé en 2011 une convention de superposition de gestion avec les Voies Navigables de France. En autorisant la circulation des piétons et des véhicules non motorisés, le chemin de halage est devenu une voie verte et des panneaux ont été placés à chaque entrée dès 2011 signalant l'interdiction à tout véhicule motorisé. De même, pour des raisons de sécurité, le chemin de halage est interdit aux cavaliers.

Les sorties et manifestations organisées en groupes doivent être soumises à autorisation préalable auprès des Voies Navigables de France, qui émettent un avis technique, et de l'Agglo qui autorise la sortie ou la manifestation par arrêté.



Aujourd'hui, le chemin de halage est parcouru par 2 itinéraires « Véloroute » :

- Entre Aulnoye-Aymeries et Maubeuge : la Véloroute N°32 transrégionale Calais Dourges Maubeuge.
- Entre Maubeuge et Jeumont : l'Eurovélo N°3, la route des Pèlerins reliant Trondheim en Norvège à St Jacques de Compostelle en Espagne.

Depuis 2008, un panneau de signalisation routière a été créé pour les voies vertes et intégré au Code de la Route. Ce panneau signale une voie ouverte aux piétons et aux cyclistes, mais interdite aux véhicules motorisés. Il représente un piéton et un cycliste sur un chemin vert et sur un fond de panneau bleu.



Il est dénommé C115. Le même panneau, barré de rouge (panneau C116) signale, pour sa part, la fin de la voie verte. Ce nouveau panneau définit la Voie Verte de « façon positive ». Il remplace donc celui qui était utilisé jusqu'ici (panneau interdit à tout véhicule motorisé), ou bien il sera ajouté à l'ancien.